

## VERS UNE RÉORGANISATION TERRITORIALE À LA CARTE ?

**Jeudi 16  
novembre 2017  
à Paris**

Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires et suite à la dernière réforme territoriale, les incitations sont fortes pour que les collectivités se réorganisent profondément. Ne souhaitant pas de nouvelle réforme institutionnelle, le président de la République plaide néanmoins pour des réorganisations multiples et différentes selon les territoires, avec un prisme fort en faveur du modèle lyonnais.

**« Je souhaite encourager les initiatives, supprimer les verrous trop nombreux qui contraignent les territoires dans leur souhait de s'organiser mieux »,**

**Emmanuel MACRON** (Conférence nationale des territoires, 17 juillet 2017)

**Une journée conçue et animée  
par le Réseau service public**  
Hugues Perinel  
et Philippe Pottière-Sperry,  
journalistes

### **Matin 9H30 -12 H30**

#### **Une obligation de repenser son organisation territoriale face aux contraintes budgétaires ?**

Rappel du contexte des relations financières Etat collectivités dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2018 et de la loi de programmation des finances publiques

- Quel modèle choisir ?
- Quels indicateurs prendre en compte ?  
Quelle optimisation de coûts viser ?
- Quelles perspectives budgétaires en fonction du modèle choisi ?

Par Michel KLOPFER, consultant en finances locales

#### **Panorama et impacts RH des différentes organisations possibles**

- Fusions d'intercommunalités, de communes, de départements, de régions, métropoles agrandies
- Quels impacts RH (mutualisations de services, conditions de travail, avantages acquis, transferts, mises à disposition...)?
- Place et rôle de la fonction RH dans la nouvelle organisation ? Quelle stratégie mettre en place ?
- Exemples et retours d'expériences

Par Olivier DUCROCQ, DG du centre de gestion 69,  
Patrick COROYER, DRH de la ville et de la métropole de NANTES, Nadège BAPTISTA, DGS de la ville et de la communauté d'agglomération de CHATEAURoux

### **Déjeuner : 12H30**

### **Après-midi : 14H - 17H**

#### **Vers une généralisation du modèle lyonnais ?**

- Retour d'expérience de la métropole de Lyon
- Quels avantages ?
- Quelles bonnes pratiques ? Quelles limites ?
- Ce modèle est-il duplicable dans d'autres territoires ?

Par Olivier NYS, DGS de la métropole de Lyon,  
et Bruno CASSETTE, DGS de la métropole européenne de Lille

#### **Le renforcement du Grand Paris passe-t-il par une réorganisation de la métropole et une suppression des départements ?**

- Point d'étape du projet de suppression des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) et de transformation de la métropole du Grand Paris
- Que faut-il en penser ? Quel calendrier ? Quelles conséquences ?
- Quels avantages et quels inconvénients ?

Par Valéry MOLET, DGS du département de la Seine-Saint-Denis, et Fabien TASTET, DGS de Grand Paris Sud Est Avenir et président de l'AATF

En partenariat avec :



Le réseau de la territoriale

## VERS UNE RÉORGANISATION TERRITORIALE A LA CARTE ?

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

E-mail : .....

Tél mobile : .....

### Nom de la collectivité

Adresse : .....

Code postal / Ville : .....

Tél : .....

Tarifs NETS par personne et par jour (Non assujettis à TVA)

**Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants  
et de 15 % pour 3 participants !**

Offert le déjeuner et les pauses

Cochez la case correspondante

- |  |       |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants .....  | 390 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants .....  | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,<br>Conseils départementaux et Conseils régionaux ..... | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques .....  | 790 € |

*Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.*

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE